



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

### ARRÊTÉ N° 2160 DU 22 juin 2007

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Charente-Maritime

**approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis.**

service Sécurité et  
Gestion des Risques  
unité  
Prévention des Risques

**Le Préfet du département de la Charente-Maritime**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 ;

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3250 du 15 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer ;

**Vu** les divers jugements rendus par le tribunal administratif de Poitiers annulant partiellement le plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer approuvé le 15 octobre 2003, en excluant certains secteurs de son application ;

Champ-de-Mars  
BP 506  
17018 La Rochelle cedex  
téléphone :  
05.46.00.17.17  
télécopie :  
05.46.00.17.00  
mél. :suh.dde-17  
@equipement.gouv.fr

**Vu** le courrier en date du 20 février 2006 par lequel le maire de la commune de La Tremblade sollicite une modification du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer en ce qui concerne le niveau de l'aléa feu de forêt sur une partie du territoire de sa commune d'une superficie d'environ 40 ha (secteur des Bengalis) suite à la réalisation de mesures compensatoires relatives au risque incendie de forêt.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022 du 7 juin 2006 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-3999 du 23 novembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 décembre 2006 au 23 janvier 2007 sur le projet de révision partielle pour ce qui concerne le risque feux de forêt sur la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis ;

**Vu** l'avis favorable formulé par délibération du conseil municipal de la commune de La Tremblade en date du 23 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération Royan Atlantique en date du 6 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par la commission permanente du conseil général de la Charente-Maritime, agissant par délégation de l'assemblée départementale, en date du 24 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil régional de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 25 octobre 2006 ;

**Vu** l'avis sans observation du service départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 29 novembre 2006 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions en date du 6 février 2007 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, pour la

partie du territoire correspondant à la commune de La Tremblade, et au regard du risque feux de forêt sur le secteur des Bengalis.

Ce plan de prévention des risques naturels révisé comprend :

- une note synthétique,
- un dossier annexe à la note synthétique,
- une carte réglementaire au 1/5 000 : commune de La Tremblade – carte 2,
- un règlement.

Le présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé vaut servitude d'utilité publique, et il doit être annexé au plan local d'urbanisme. Un arrêté du maire de la commune de La Tremblade constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. À défaut, et conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, les services de l'État y procéderont d'office.

La gestion de la présente servitude d'utilité publique sera assurée par les services de l'État concernés.

**Article 2 :** l'approbation du présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

**Article 3 :** le présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de La Tremblade, du siège de communauté d'agglomération Royan Atlantique, de la sous-préfecture de Rochefort et de la préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :** le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Tremblade qui assurera son affichage pendant un mois au moins en mairie de La Tremblade,
- notifié au président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique qui assurera son affichage pendant un mois au moins au siège de cet établissement public,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture,
  - le sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort,
  - le maire de la commune de La Tremblade,
  - le président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
  - le directeur départemental de l'Équipement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 juin 2007

*Le préfet,*

**Signé**

Jacques REILLER